

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 mars 2022 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents : M. RENGGLI Gérard, Mme STAEHELIN Nathalie, M. SIMON Jean-Paul, RICHARD Olivier, Mme LINDER Christine, Mme MONA Régine, Mme KUNTZ Armelle, BRASQUER Pierrick, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme IFFENECKER Caroline

Excusé : ----- Absent : -----

Ordre du jour :

1. Urbanisme : compte rendu de la commission : lotissement Hienaweit
2. Travaux routiers rue principale et de Bouxwiller
3. Adhésion à la mise en conformité du règlement des protections des données
4. Pôle scolaire : avancée du dossier
5. Evénements 2022 : journée citoyenne - jumelage Losse
6. Divers : détails de l'article Fêtes et cérémonies - choix d'un délégué au comité de pilotage du PLUi.

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 14 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Urbanisme : compte rendu de la commission : lotissement Hienaweit

La demande de Certificat d'Urbanisme pour une extension vers le haut du Hienarweit jusqu'à 13 lots est en cours d'instruction. Si le CU est positif, le CM donne son accord pour faire réaliser l'étude d'extension du réseau d'électricité à charge de la commune pour l'extérieur du terrain.

La banque du Crédit Agricole a proposé un tableau d'amortissement pour un prêt de 300 000 € avec intérêts à taux fixe de 1,05 %.

La société d'économie mixte Citivia (spécialisée dans les constructions avec les collectivités) a été rencontrée le 9 mars. Elle propose une étude de faisabilité (prix, aménagement, travaux, vente) pour un projet de co-construction avec eux selon des critères environnementaux. Une rencontre aura lieu prochainement.

La comcom Sundgau signale que la canalisation principale d'eau potable traverse les parcelles les plus au nord. Le maire demandera le tracé précis de cette canalisation à la CCS.

Le CM souhaite faire une étude comparative financière dans le cas de vente à un aménageur ou le suivi de l'ensemble du projet par la commune.

3. Travaux routiers rue principale et de Bouxwiller

Le département se propose de refaire la chaussée dans la rue principale et la rue de Bouxwiller (fraisage et pose d'un nouvel enrobé). Suite à un contact avec l'Unité Routière, la commune devra au préalable reprendre les bordures de trottoirs, les tabourets siphons. Un premier devis a été établi par l'entreprise Encer avec quelques aménagements de trottoirs au 8 rue principale et vers Oltingue.

Le CM souhaite faire établir des devis comparatifs et demander une subvention au Département.

Anciens Travaux reportés d'aménagements des trottoirs :

La réactualisation du devis des travaux de 2018 a été demandée concernant les trottoirs dans la rue des Seigneurs, rue des Landes, rue de Bouxwiller.

4. Adhésion à la mise en conformité du règlement des protections des données

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le maire propose au Conseil Municipal

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

5. Pôle scolaire : avancée du dossier

Le syndicat SIPSBI informe que le marché de dépollution du terrain du futur site du pôle scolaire à Oltingue est signé. Les travaux doivent être terminés pour que le PLU d'Oltingue puisse être modifié et le projet de construction puisse être démarré. Le crédit relais est remplacé par un emprunt de 1 200 000 € sur 20 ans à taux fixe de 1,05 % auprès du crédit Agricole provoquant un cout total du crédit de 127 000 €. Fislis participe au remboursement de cet emprunt à raison de 5 300 € /an pendant 20 ans.

Le CM s'interroge toutefois sur la remise en cause possible du projet de pôle scolaire unique. Les effectifs des élèves baissent d'année en année. Le CM propose l'implantation du futur périscolaire dans le bâtiment de l'école de Fislis.

6. Evénements 2022 :

- **journée citoyenne** : la commission a défini les horaires, les dates d'inscription , les ateliers, les dates de réunion des chefs d'ateliers et la réunion publique pour expliquer la journée citoyenne du samedi 21 mai 2022. Le CM s'interroge comment intégrer les personnes âgées. Toute proposition supplémentaire sera la bienvenue.
- **jumelage à Losse** : La commission rencontre le comité des Amis des Landes le 16 mars. Des négociations sont en cours pour proposer des tartes flambées au marché de nuit à Losse ainsi qu'un musicien. Le cadeau de la commune de Fislis et le cadeau famille sont en préparation.

7. Divers :

- **détails de l'article Fêtes et cérémonies** :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Madame le Trésorier du SGC d'Altkirch,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de M. Le Maire, : Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, grands anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les concerts et manifestations culturelles et les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Entendu le rapport de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- choix d'un délégué au comité de pilotage du PLUi

Le CM approuve à l'unanimité les nominations du maire en tant que titulaire et Armelle Kuntz en tant que suppléante pour participer au comité de pilotage du futur PLUi du secteur Montagne de la Comcom Sundgau.

Travaux d'élagage : l'entreprise Wersinger de Hagenbach a réalisé l'élagage sur la route touristique vers le Willerhof et vers Geseng pour un montant de 1 872 € TTC.

Le nettoyage des rues du village est prévu pour le 5 avril.

Mise au point : Armelle Kuntz tient à préciser que sa démission n'est pas due à une raison personnelle (contrairement aux propos dans la circulaire municipale) mais bien en raison de problèmes de fonctionnement et de communication au sein de l'équipe maire/adjoints. Elle propose d'arrêter la page Facebook pour manque d'informations.

Par ailleurs Régine Mona relève le manque de convocation pour la décoration de Noël. Nathalie Staechelin explique les difficultés liées à la baisse des bénévoles et à l'effet Covid qui a empêché les réunions.

Un climat de tensions internes est palpable. L'ensemble du CM s'exprime autour du problème de communication au sein de l'équipe. Il en ressort qu'il faut accepter les positions différentes de chaque membre. C'est à chacun de se remettre en cause. Il faut éviter les ragots et retrouver la volonté de travailler ensemble.

Plate-forme de récoltes de céréales : Caroline Iffenecker s'interroge sur le volet paysager du projet de plate-forme de récoltes de céréales (site Cuenin) entre Werentzhouse et Fislis. Une amélioration serait possible avec des plantations d'arbres et buissons. A suivre.

Le maire clôt la séance à 23h30. Le prochain CM se déroulera le vendredi 8 avril 2022